

Mairie de Lantenay

Conseil municipal

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2013

Convocation du : 28 / 10 / 2013

Présents : H. LEROY, G. PELISSON, A. PERTREUX, O. ADAMOWICZ, J.P. BALLAND, D. BRUNET, L. DOLIQUE, J. MARCHAS, C. PELLEGRINI, F. RONDOT, C. ROLLET

Excusé : Aucun

SOUS LA PRÉSIDENTE DE M. LE MAIRE

1°) Élections municipales 2014 : nouvelles règles

- Dates : Le scrutin aura lieu les 23 et 30 mars 2014.
- Obligation de candidature : Dans les communes de moins de 1 000 habitants, aucune personne ne pourra être élue si elle ne s'est pas portée candidate.

Si le nom d'une personne n'ayant pas fait acte de candidature apparaissait néanmoins sur un bulletin, ce nom serait compté comme nul ; les autres noms du bulletin seraient toutefois comptabilisés à condition qu'il s'agisse de candidats dûment déclarés.

Si, au premier tour, l'ensemble des listes en présence totalise au moins 11 candidats, aucune nouvelle candidature ne sera acceptée pour le second tour.

Il sera toujours possible de rayer des noms sur les bulletins, et de panacher les listes.

- Représentants auprès de la communauté de communes (CCHB) : Pour les communes de moins de 1 000 habitants, aucun fléchage ne sera mis en place. Les représentants de la commune auprès de la CCHB seront obligatoirement le maire, et, si la commune a droit à plus d'un représentant, ses adjoints.
- Délais : Les déclarations de candidature doivent être déposées en Sous-Préfecture, à partir de début février et jusqu'au jeudi 6 mars 2014 à 18h, aux heures d'ouvertures prévues.

2°) SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale)

Le SCOT, dont le périmètre est identique à celui de la future CCHB, a pour objectif de définir une politique locale de développement dans les domaines suivants : économie, transports et mobilité, habitat et logement, environnement, tourisme, commerce.

En vue de l'élaboration du SCOT, une étude a été menée et a conduit à un diagnostic, qui doit encore être validé lors d'une réunion le 5 novembre. M. le Maire présente au conseil municipal les résultats de cette étude.

3°) Fusion des CPINI de Lantenay et Outriaz

Le local du futur CPI devrait être celui d'Outriaz, car il est plus spacieux et plus facile d'accès que celui de Lantenay, et en raison de la proximité de la scierie Monnet-Sève.

La gestion devrait en être confiée à la commune d'Outriaz, principalement pour les deux raisons suivantes :

- Le local des pompiers devrait être situé à Outriaz ;
- Lantenay assure déjà la gestion de l'église et de la garderie/cantine et n'a pas les moyens humains de gérer en plus le CPINI, la secrétaire de mairie ne pouvant assurer le supplément d'heures nécessaire.

M. Jean-Pascal BALLAND fait part des réserves des certains pompiers de Lantenay quant à la localisation du siège du CPI à Outriaz. Ceux-ci ressentent en effet amertume et incompréhension, le nombre de pompiers étant plus important à Lantenay qu'à Outriaz, le CPI de Lantenay ayant fait preuve de dynamisme ces dernières années pour attirer de jeunes recrues.

M. le Maire lui répond que la question de la localisation du siège est purement administrative, et que le CPI sera celui des deux communes.

4°) **Terrain de foot de Lantenay**

La question du terrain de football est à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la communauté de communes de la Combe du Val – Brénod.

La question de la reprise de la compétence par la nouvelle communauté CCHB sera choisie courant le premier semestre 2014.

Les présidents du club de football ont par ailleurs demandé à rencontrer le président de la communauté de communes.

5°) **Questions diverses**

- Situation de trésorerie : La commune dispose de 113 546,19 €.
- Logements communaux : Une fuite de la vidange de la baignoire de la maison forestière nécessite des travaux. L'accès au siphon étant difficile et le diamètre de la canalisation ne correspondant plus aux normes actuelles, les réparations demanderaient l'intervention d'une entreprise.

En raison de la vétusté des installations, les locataires M. et Mme VELAS demandent à la mairie de remplacer la baignoire par une douche.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de remplacer la baignoire de la maison forestière par une douche.

Une demande similaire ayant été formulée par M. et Mme CHAMINAZ, locataires du logement de la Poste, le conseil municipal décide de procéder également au remplacement de leur baignoire par une douche.

- Délibération : Le conseil municipal décide la fin de la mise à disposition de Mme Nathalie ESCUDERO auprès de la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2014.
- Repas des anciens : Il aura lieu le samedi 30 novembre à 12 h 00 au restaurant Ratatouille d'Outriaz avec possibilité de rester manger la gratinée le soir.
- Cimetière : M. Denis BRUNET demande s'il serait possible de rajouter du gravier dans les allées du cimetière. Un avis favorable est donné par le conseil.
- Vente de bois : Les 5 stères restants du bois coupé pour la MARPA ont été attribués à M. Noël Savey, pour 240 € TTC.

6°) Compte-rendu de diverses réunions

- Conseil d'école : Le RPI compte trois classes, aucune ouverture n'ayant eu lieu à la rentrée.

En raison du manque des locaux et des problèmes de recrutement et de financement, les enseignants ont décidé pour l'instant de ne pas organiser l'accueil périscolaire pour la rentrée de septembre 2014. Ils ont demandé par courrier de l'aide à l'inspection académique.

L'association « Carité » propose une opération de sensibilisation aux problèmes de nutrition des enfants dans les pays en voie de développement. Un jour donné, un bol de riz accompagné de légumes et de fruits serait servi aux enfants de la garderie, pour le prix habituel d'un repas. La différence de prix serait reversée pour améliorer la situation d'enfants au Burkina-Faso. Un représentant de l'association viendrait également présenter aux enfants les problèmes de nutrition dans ce pays.

Fin de la réunion à 22h10.

Prochaine réunion le lundi 2 décembre